

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« comportant une source de rayonnements ionisants »,

les mots :

« nucléaires de base ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La définition proposée est trop large, en ce qu'elle inclut les sources naturelles de rayonnement.